

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Congo

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**dans les
Etats africains et malgache associés**

" VOLUME 13

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Décembre 1972

11111 11111 11111 11111

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for
Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

V O R W O R T

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehérgroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoekingen hebben bepaald werd het verzamelen van de informaties verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

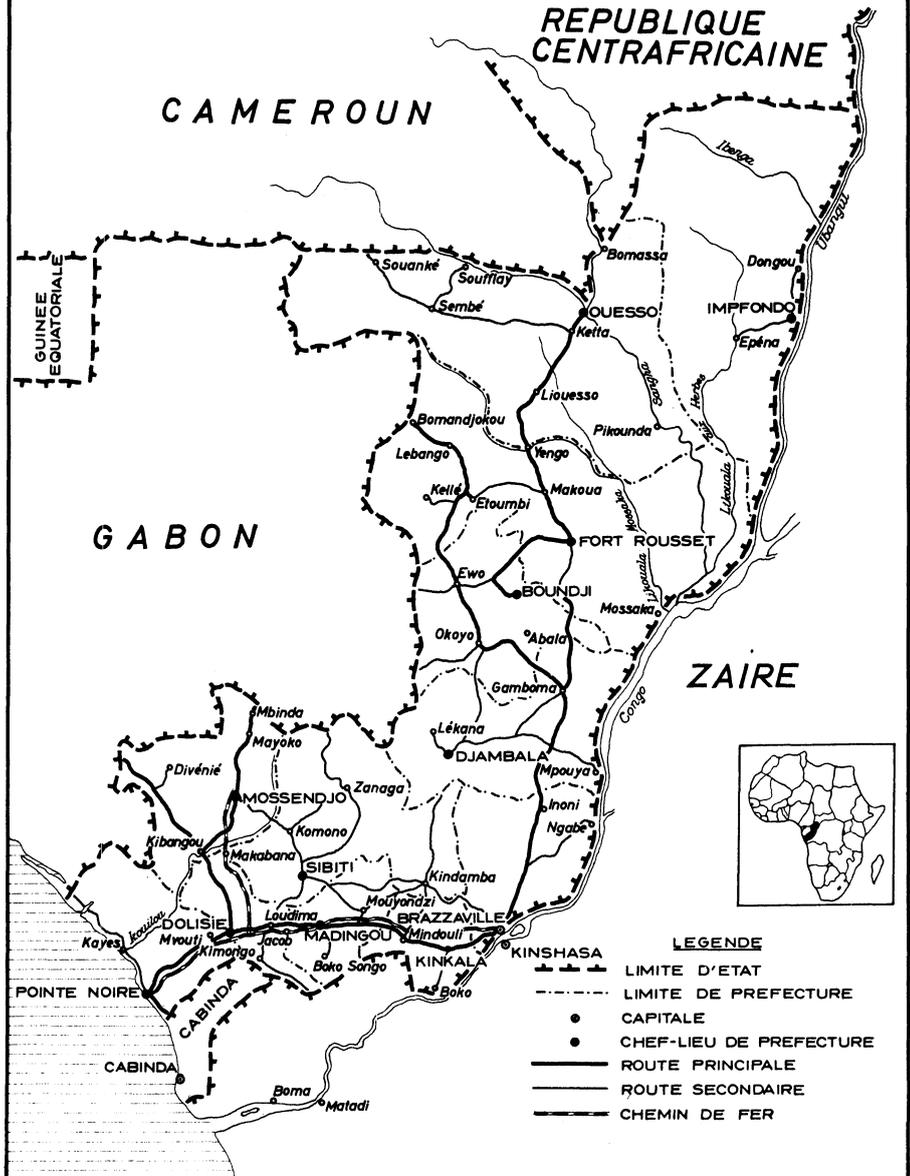
Pour la République Populaire du Congo, l'étude a été réalisée par Mr. ROUCHY, Chargé d'Etudes à la SEDES (Paris) et par Mr. DEBLON, Ingénieur en Chef à la SORCA (Bruxelles) avec la participation de Mr. PAQUIER, (SEDES) chargé de la coordination des travaux sur les 18 EAMA.

SOMMAIRE

Page

- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	14
4 - Politique industrielle	15
5 - Adresses utiles	17
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	20
2 - Régime fiscal	26
3 - Code des investissements	29
4 - Législation du travail	36
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	40
2 - Energie - Eau - Hydrocarbures	51
3 - Prix de quelques produits, équipements et matériaux	58
4 - Terrains et bâtiments	59
5 - Transports	60
6 - Télécommunications	74
7 - Système bancaire et crédit aux entreprises	75
8 - Divers	78
9 - Assurances	79

REP. POPULAIRE DU CONGO



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude ; du 5 ème d° Sud au 3ème d° Nord
Longitude : du 11 ème d° Est au 18ème d° Est

349.000 Km2, soit environ : Italie + Pays Bas + Belgique

distance maximale du Nord au Sud	1.200 Km
distance maximale de l'Est à l'Ouest	800 Km

- 1.500 Km de frontières avec le Zaïre, à l'Est
- 400 Km avec le Cameroun, au Nord
- 400 Km avec la R.C.A. au Nord
- 1.500 Km avec le Gabon à l'Ouest

Accès à la mer : 180 Km de côte sur l'Océan Atlantique avec
un port important, Pointe Noire, situé à
510 Km de la capitale, Brazzaville.

1.2. Structures politiques

La République Populaire du Congo a été établie par Constitution en
Décembre 1969. Deux organes politiques dirigent le pays : le Parti
congolais du travail (avec à sa tête un bureau politique et un comité
central) et le Conseil d'Etat.

1.3. Structures administratives

Les structures administratives sont centralisées à Brazzaville,
capitale de la République. Le pays est divisé en 9 régions et en
45 districts.

TABLEAU 1
STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Régions	Districts	Population en 1970
Kouilou	Loandjili	20.720
	Pointe Noire	118.000
	M'Vouti	12.900
	Madingo-Kayes	16.920
Niari	Dolisie	34.470
	Kimongo	12.480
	Kibangou	12.380
	Divenie	22.800
	Mossendjo	28.290
	Mayoko	8.730
Lékoumou	Sibiti	26.960
	Komono	16.010
	Zanaga	16.710
	Bambama	4.340
Bouenza	Madingou	15.950
	Mouyondzi	50.600
	M'Fouati	9.890
	Boko-Songho	7.650
	Jacob	28.980
	Loudima	11.960
Pool	Kinkala	44.220
	Boko	34.250
	Mindouli	31.260
	Kindamba	20.600
	Mayama	3.410
	N'Gamaba	27.860
	N'Gabe	7.170
	Brazzaville	179.820
		168.540
		119.150
		64.020
		125.030
		348.590

TABLEAU 1 (suite)

Régions	Districts	Populations en 1970
Plateaux	Djambala	17.890
	Lekana	15.910
	Abala	28.320
	Gamboma	38.640
Cuvette	Fort Rousset	24.510
	Makoua	17.190
	Kelle	13.050
	M'Bomo	4.700
	Ewo	13.870
	Okoyo	7.860
	Boundji	11.910
	Mossaka	16.780
Loukolela	4.210	
Sangha	Ouessou	12.900
	Sembe	8.510
	Souanké	9.660
Likouala	Impfondo	6.230
	Epe na	10.190
	Dongou	14.090
Total R.P.C.		1.101.750

Source : La population et le réseau d'habitat en R.P.C.,
 Coordination générale des services de planification (C.G.S.P.).

1.4. Population

Totale : 1.101.750 en 1970 (1)

Estimation 1970 :

- totale 1.101.750 taux de croissance admis : 2,2 % par an
- urbaine 350.000 taux de croissance admis : 6 % par an
- active 540.000 (de 15 à 59 ans)
- salariée totale 85.000
- salariée dans l'industrie 15.000

Deux villes de plus de 50.000 habitants, dont :

- capitale : Brazzaville 180.000
- Pointe Noire 118.000

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Situation géographique
Forêt dense	Massifs du Mayumbé	Sud Ouest
"	Massifs du Chaillu	"
"	Région de Ouesso	Nord
Savane herbeuse	Centres et région des plateaux	Centre
Savane boisée marécageuse	Cuvette	Nord Est

Source : La population et le réseau d'habitat en R.P.C.,
Coordination générale des services de planification (C.G.S.P.).

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

La R.P.C. appartient à la zone franc ; la monnaie est le Fcfa.

Parité au 1er Juillet 1972 : 1 Fcfa = 0,0036 u.c.
ou 1 u.c. = 277,7 Fcfa

2.2. Produit intérieur brut 1967 : 57.506 Millions Fcfa, dont :

- secteur primaire	8.310, soit 14 %
- secteur secondaire	19.440, soit 34 %
- secteur tertiaire	29.756, soit 52 %

Taux de croissance : de 1963 à 1968 : 8 % par an (en prix courants).

PIB/habitant : 57.000 Fcfa en 1967

2.3. Commerce extérieur

2.3.1. Exportation 1969 : 12.739 Millions Fcfa dont :

7.300 Millions Fcfa	de bois bruts et ouvrés
2.320 " "	de sucre
1.680 " "	de réexportation de diamants
1.000 " "	de potasse

Trois produits principaux d'origine locale représentent plus de 80 % en valeur des exportations de la R.P.C. : les bois (grumes, déroulés et sciés), le sucre et la potasse.

Le pétrole prendra sans doute, dans un proche avenir, la première place.

La C.E.E. est le premier client de la R.P.C. avec 43,4 % des exportations en 1969 (part de la France : 12 %). L'UDEAC et les autres pays africains sont destinataires de 34 % des exportations, principalement du sucre, des cigarettes et du ciment.

2.3.2. Importations 1969 : 20.988 Millions Fcfa, dont :

10.404 Millions Fcfa	de biens de consommation
6.555 " "	de biens d'équipement

TABLEAU 2
EXPORTATION ET PRODUCTION

valeur en Millions Fcfa

Produits		Unités	Productions			Exportations			Exportations UDEAC et OCAM		
			1965	1969	1970	1965	1969	1970	1965	1969	1970
Bois	Grumes	000m3	611,8	830,0	801,0	475,0	610,0	592,0			
		V				4.400	5.700	7.700			
	Placages	000m3	37,7	74,0	61,0	38,0	63,0	60,0			
		V				600	1.300	1.800			
	Sciages	000m3	33,6	37,3	43,0	8,0	14,0	128			
		V			800	100	300	240			
Potasse	000T		45,0	205,0		45,0	200,0				
	V			1.100		252	1.000				
Pétrole	000T	71,0	24,0	18,0		32,0	18,0				
	V			60	255	99	60				
Sucre	000T	31,0	95,5	60,0		83,8	54,4		6,5	27,2	
	V			2.200		2.321	2.000		309	1.000	
Cigarettes et Tabacs	T			1.070		* 500					
	V			1.580		* 494	1.066		491	790	
Ciment	000T		66,3	89,0							
	V			1.090			240		96	240	
Diamants	V				4.823	1.681					
Total en valeur					8.680	12.739		3.577	4.714		

* Cigarettes seulement.

Pour les importations comme pour les exportations, il est difficile de présenter des chiffres fiables pour l'année 1970 ; en effet, les statistiques UDEAC du commerce extérieur ont été amputées de quelques mois cette année là, un incendie ayant détruit le central mécanographique qui devait les établir.

TABLEAU 3
IMPORTATIONS PAR GROUPES DE PRODUITS

Groupes de produits	Quantités en T	Valeur en Millions Fcfa
Impor- (Biens de consommation tations en) finale	69.800	10.404
prove- (Biens de consommation nance des) intermédiaire	34.700	2.500
pays hors (Matières premières	10.700	190
UDEAC (Biens d'équipement	13.900	6.555
(Combustible et) lubrifiant	50.600	643
Importations en provenance de l'UDEAC		696
TOTAL		20.988

Les importations proviennent en grande partie de la C.E.E. (72 %) et au sein de la C.E.E. principalement de la France (55 % de toutes les importations en 1969).

Le matériel de transport arrive en tête des produits importés avec plus de 20 % suivi par les machines et appareils électriques qui représentent 17 % du total et les matières textiles (12 %).

2.3.3. Balance commerciale

TABLEAU 4
BALANCES COMMERCIALES

en Millions Fcfa

	Commerce hors UDEAC		Commerce extérieur total	
	1965	1969	1965	1969
Importations	15.094	20.292	15.535	20.988
Exportations	6.627	10.859	8.680	12.739
Balance			- 6.855	- 8.249

Il faut toutefois signaler que ces chiffres sont nets des réexportations de diamants provenant du Zaïre. Si l'on tient compte de la sortie des diamants, le déficit de la balance commerciale est à diminuer de 5.000 Millions Fcfa en 1965 et de 1.700 Millions Fcfa en 1969.

2.4. Structures commerciales

Le commerce d'importation est pour sa plus grande part entre les mains du secteur privé. Une centrale d'achat étatique, l'Office National de Commercialisation (OFNACOM) a créé son propre réseau de distribution, elle ne commercialise que des biens de consommation courante.

A l'exportation, la situation est différente.

Dans le domaine agricole, l'Office National de Commercialisation des Produits Agricoles (ONCPA) a le monopole de la commercialisation des produits agricoles de culture industrielle (cacao, café, paddy, palmistes, arachides) avec la RNPC (régie nationale des palmeraies du Congo) qui se charge de l'huile de palme.

Dans le domaine des bois, l'OCO (Office Congolais de l'Okoumé) organisme d'Etat qui s'est substitué en 1971 à l'office des bois d'africque équatoriale (OBAE), a le monopole de la vente des grumes d'okoumé, et le BCB (Bureau Congolais des Bois) se charge de la vente des grumes de bois divers. Il n'y a pas de monopole dans la commercialisation des grumes de bois divers, des sciages et des placages.

2.5. Budget 1970

Montant : dépenses : 18.048 Millions Fcfa
 recettes : 16.680 Millions Fcfa

Recettes douanières : 54,8 % du total des recettes

Budget d'investissement : 9 % du total des dépenses

Evolution :

Base 100 en 1966

	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Recettes	100	103	112	130	136	147
Dépenses	100	114	115	141	155	163

2.6. Enseignement

Parmi les jeunes congolais, 90 % des garçons et 70 % des filles fréquentaient en 1970 un établissement scolaire ou de formation professionnelle. Ces taux, parmi les plus élevés du continent africain sont le résultat des efforts qui, en une décennie ont porté la population scolaire

de 103.000 élèves en 1960
 à 250.000 élèves en 1970.

Les effectifs se répartissent de la manière suivante en 1969/70 :

Cycle élémentaire 219.000
 Cycle moyen
 A/ Enseignement général 22.267
 B/ Enseignement technique 2.284

Cycle secondaire	
A/ Enseignement général	2.345
B/ Enseignement technique	444
Enseignement normal	533
Enseignement supérieur	859
Formation administrative	91
Formation agricole	170
Formation para-médicale et sociale	339
Formation technique et professionnelle diverses	1.340
Total	249.672

La faiblesse des effectifs de l'enseignement technique et de formation professionnelle par rapport à ceux de l'enseignement général est un des soucis des responsables congolais qui étudient actuellement la possibilité de créer un enseignement plus adapté aux besoins du pays.

En 1970, 18 % des dépenses inscrites au budget ordinaire étaient affectées à l'éducation nationale.

2.7. Santé

L'équipement sanitaire de la RPC est relativement important. En 1966, le Congo disposait d'un médecin pour 12.000 habitants environ. En 1965,

19 centres médicaux	avaient une capacité de	3.240 lits
25 infirmeries	" " "	680 lits
200 dispensaires	" " "	400 lits

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

La position stratégique du Congo parmi les pays francophones d'Afrique centrale place ce pays dans une position particulièrement favorable pour le développement des activités du secteur tertiaire ; les activités du secteur secondaire ont, elles aussi, bénéficié de cette situation puisque les premières implantations d'équipement industriel dans cette région d'Afrique ont eu lieu au Congo. Le pays possède donc une certaine tradition industrielle qui se traduit, entre autres, par une bonne qualification de la main d'oeuvre.

Le bois est actuellement la première richesse agricole du pays bien qu'en passe d'être nettement dépassée par le pétrole si les premiers résultats des récentes prospections se confirment. Plus des deux tiers des bois coupés sont actuellement exportés en grumes le reste étant soit scié, soit déroulé ; mais des mesures récentes (abaissement des droits de sorties sur les placages) montrent que le Gouvernement Congolais s'emploie à ce que de plus en plus de bois soit transformé sur place.

Les industries agricoles et alimentaires sont représentées par la SIAN (complexe sucrier important), les brasseries, la SIAT (cigarettes) et les huileries de palme.

Les perspectives minières sont tout à fait encourageantes. Outre le pétrole et la potasse dont l'exploitation a déjà débuté, des gisements de minerais de fer ont été découverts dont la taille et la teneur pourraient compenser l'inconvénient d'une évacuation difficile.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Dernier recensement exécuté en 1967.

Activités recensées : industries, commerces, banques,
assurances, autres services.

Entreprises recensées : nombre	349
effectifs	37.000

Chiffre d'affaires (TTC) : 74.035 Millions Fcfa.

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

Il existe un Plan intérimaire de développement économique et social 1964-1968 et un Plan national 1970-1974.

Le plan intérimaire de développement économique et social 1964-1968 a été globalement réalisé aux deux tiers. Il le doit pour l'essentiel au secteur industriel, aux mines et aux services puisque les prévisions en matière agricole n'ont été accomplies que pour moins de 30 % tandis que celles relatives au secteur "social" n'étaient menées à bien que pour 37,5 % du montant prévu. Dans le domaine industriel, les activités dont le développement a été le plus satisfaisant sont : les industries du bois avec un taux de réalisation par rapport au prévision de 89 %, les industries de transformation (147 %) et les industries agricoles et alimentaires (132 %), ces taux étant calculés en francs courants.

Le deuxième plan national 1970-1974 se résume pour le secteur industriel à un ensemble de propositions dont bon nombre n'ont pas été et ne seront pas réalisées avant le terme de 1974. Les principaux projets qui intéressent en priorité les responsables congolais sont : la raffinerie de pétrole, l'usine de pâte à papier à partir de plantations d'eucalyptus, la création de plusieurs unités de transformation des bois (déroulage, sciage, contreplaqués) et à plus long terme, l'aménagement hydro-électrique de la Bouenza qui permettra le développement industriel de la région, l'exploitation et l'utilisation du minerai de fer de Zanaga.

Les entreprises d'Etat sont parmi les plus importantes du secteur industriel. On compte parmi elles, la SOTEXCO (textiles), la SIAN (sucrierie), la SONATRAB (déroulage du bois), la CIDOLOU (cimenterie), une verrerie, une unité de fabrication de cahiers, une unité de fabrication d'allumettes et les huileries de la RNPC (Régie Nationale des palmeraies du Congo).

Pour Brazzaville, on comptait en 1971, dans les secteurs secondaire et tertiaire : 16 sociétés d'Etat, 168 sociétés privées et 147 particuliers.

4.3. Structures administratives concernant l'industrie

Il existe un ministère du développement industriel et des entreprises d'Etat dont les préoccupations sont plutôt axées sur le rôle et la participation de l'Etat dans les activités industrielles.

- Commissariat Général au Plan
- Contributions Directes
- Inspection du travail et des lois sociales
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

5 - ADRESSES UTILES

- Administrations

Commissariat Général du Plan	BP 64 Brazzaville Tél. 31 51
Contributions directes	BP 180 Brazzaville Tél. 34 01
Direction des affaires économiques	BP 2098 Brazzaville Tél. 23 11
Inspection du travail et des lois sociales	BP 221 Brazzaville Tél. 20 48
Direction des douanes	BP 75 Brazzaville Tél. 31 45
Direction des eaux et forêts	BP 98 Brazzaville Tél. 31 58
Direction de l'élevage	BP 83 Brazzaville Tél. 30 32

- Représentations diplomatiques et d'organismes internationaux

Ambassades

République Fédérale d'Allemagne
 Belgique
 France
 République Démocratique Allemande
 Yougoslavie
 URSS
 Israël
 République Populaire de Chine
 République Démocratique du Viet-Nam
 Cuba
 République Arabe Unie
 Algérie
 République Populaire et Démocratique de Corée

 République Unie du Cameroun
 République Centrafricaine
 Gabon
 Guinée
 Tchad

Contrôle Délégué du Fonds Européen de Développement	BP 2149 Brazzaville Tél. 41 92
---	-----------------------------------

- Divers

Direction générale de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC)	BP 670 Pointe Noire Tél. 24 84
Office National des Forêts -ONAF-	BP 1198 Pointe Noire Tél. 20 53
Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun	BP 126 Brazzaville Tél. 26 36
Banque Nationale de développement du Congo	BP 2085 Brazzaville Tél. 46 43
Banque Commerciale congolaise	BP 79 Brazzaville Tél. 22 65
Caisse Centrale de Coopération Economique	BP 96 Brazzaville Tél. 26 34
Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Brazzaville	BP 92 Brazzaville Tél. 25 76
Bureau minier congolais	BP 2124 Brazzaville Tél. 32 12
Assurances Ch. Le Jeune	BP 101 Brazzaville Tél. 25 41
Assurances La Préservatrice	BP 2040 Brazzaville Tél. 20 66
Cie générale d'assurances SORARAF	BP 234 Brazzaville Tél. 36 92
Garage RT (transporteur)	BP 186 Brazzaville Tél. 29 05
Lina Congo	BP 2203 Brazzaville Tél. 37 16
Air Afrique	BP 172 Brazzaville Tél. 35 35
Aéro service	BP 774 Brazzaville Tél. 39 14
CFAO (Société Commerciale)	BP 247 Brazzaville Tél. 47 04
CCSO (Société commerciale)	BP 70 Brazzaville Tél. 27 93
Mory (transitaire)	BP 2131 Brazzaville Tél. 28 44
Ponteco (transitaire)	BP 549 Brazzaville Tél. 29 12
SCKN (Société commerciale)	BP 34 Brazzaville Tél. 28 01
SNE (Société nationale d'énergie)	BP 95 Brazzaville Tél. 24 47

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71 - F)).

I - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Le régime douanier de la République Populaire du Congo est défini dans le code des Douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, celui-ci étant directement issu du code élaboré en commun par les Etats membres de l'ex-OAMCE.

Le comité de Direction de l'UDEAC a seul le pouvoir de légiférer en matière de droits à l'importation.

1.2. Importations

Les droits et taxes à l'importation se répartissent de la manière suivante :

a) Le droit de douane à l'importation qui est un droit à caractère économique dont le taux est fixé à la suite de négociations internationales. Son assiette est le prix CAF des marchandises. Les produits originaires des pays de l'OCAM et de la CEE en sont exemptés.

b) Le droit d'entrée qui est un droit à caractère fiscal, ne pouvant faire l'objet de négociations internationales. Son taux, établi sur une base spécifique ou "ad valorem" (CAF) est fixé par barème.

c) La taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation, qui est une taxe à caractère fiscal. Son taux, fixé à 10 % s'applique à la valeur CAF des marchandises augmentée des droits de douane et d'entrée.

d) La taxe complémentaire, qui est une taxe à caractère fiscal frappant certains produits et dont le taux est fixé par l'Etat.

e) La taxe statistique dont le taux est de 2°/∞ appliqué à la valeur CAF des marchandises.

f) La commission du trésorier payeur dont le taux est de 1°/∞ appliqué à l'ensemble des droits et taxes.

Remarques :

- Les droits (a), (b), (c) sont de la compétence de l'UDEAC et identiques pour les états membres.

- L'exemption de tout ou partie de (b), (c), (e) entraîne l'exemption de tout ou partie de (a).

- Les droits et taxes (b), (c), (d), (e) ne sont pas perçus sur les marchés de fournitures financés par la CEE.

Il existe en RPC un régime d'admission temporaire pouvant s'appliquer soit à des produits destinés à être transformés ou à recevoir un complément de main d'oeuvre dans le territoire douanier, soit à du matériel importé à titre temporaire par des entreprises de travaux publics et de génie civil. Dans ces deux cas, les marchandises peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales des droits et taxes à l'importation. Pour bénéficier de ces conditions favorables, les entreprises importatrices doivent s'engager à réexporter les produits après transformation et les matériels après utilisation dans des délais stipulés à l'avance.

TABLEAU 5
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION EN RPC

Unité : voir explications
précédentes

Numéro du tarif douanier (NDB)	PRODUITS	Droit de douane	Droit d'entrée	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	Taxe complémentaire	Taxe statistique	Taux global origine CEE et OCAM (en % de CAF)	Taux global origine hors CEE & OCAM (en % de CAF)
13 01 11	Matières premières végétales pour tannage	5 %	25 %	10 %		2‰	37,7	43,2
25 23	Ciments hydrauliques (clinkers inclus)		interdite					
27 10 89	Lubrifiants	5	20	"	10 %	"	42,2	47,7
28 08 00	Acide sulfurique oleum	5	25	"		"	37,7	43,2
32 01 00	Extraits tanants d'origine végétale	7,5	10	"		"	21,2	29,45
34 03 00	Préparations pour l'huilage ou le graissage des cuirs	10	30	"		"	43,2	54,2
40 11 32	Chambre à air de plus de 2 kg	10	25	"	5	"	42,7	53,7
40 11 43	de plus de 15 kg	10	25	"	15	"	52,7	63,7
41 01	Peaux brutes	10	15	"		"	26,7	37,7
41 10 00	Cuirs artificiels ou reconstitués	10	25	"		"	37,7	48,7
44 05 99	Bois de coffrage	30	25	"		"	37,7	70,7
44 23	Bois de construction et de menuiserie	30	25	"		"	37,7	70,7
48 04 00	Papiers et cartons	12,5	30	"		"	43,2	56,95
62 03	Sacs d'emballages en tissus de jute	30	15	"	5	"	31,7	64,7
69 07 90	Carreaux en grès cérame	10	35	"	5	"	53,7	64,7
73 10 01	Fers à béton ronds	10	20	"		"	32,2	43,2
73 11 10	Profilés	10	20	"		"	32,2	43,2
73 13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	10	20	"		"	32,2	43,2

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif douanier (NDB)	PRODUITS	Droit de douane	Droit d'entrée	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	Taxe complémentaire	Taxe statistique	Taux global origine CEE & OCAM (en % de CAF)	Taux global origine hors CEE & OCAM (en % de CAF)
73 21 11	Buses Armco	10 %	20 %	10 %		2°/∞	32,2	43,2
73 25 00	Cables en acier	5	20	"	10 %	"	42,2	47,7
73 32 90	Boulons en acier	5	30	"	10	"	53,2	58,7
74 03	Fils en cuivre	10	20	"		"	32,2	43,2
76 03 01	Tôles en aluminium d'épaisseur inférieure à 0,15 mm	15	20	"	5	"	37,2	53,7
84 06 41/42	Moteurs complets	10	20	"		"	32,2	43,2
82 02	Lames de scie	7,5	30	"		"	43,2	51,45
84 06 60	Parties de moteurs	2,5	20	"	5	"	37,2	39,95
84 42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux cuirs	10	10	"		"	21,2	32,2
84 45 46	Machines outils	10	10	"		"	21,2	32,2
84 49	Machines outils	10	10	"		"	21,2	32,2
84 48	Pièces détachées machine outils	5	20	"		"	32,2	37,7
85 13 90	Parties d'appareils électriques en téléphonie et télégraphie	10	20	"	5	"	37,2	48,2
85 14 90	Parties de microphone, amplificateurs	10	30	"		"	43,2	54,2
85 15 11	Récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie	20	30	"	5	"	48,2	70,2
85 15 12	Récepteurs radiodiffusion d'une valeur < à 8.000 Fcfa	20	40	"	10	"	64,2	86,2
85 15 13	Récepteur radiodiffusion d'une valeur > à 8.000 Fcfa	20	30	"	15	"	58,2	80,2

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif douanier (NDB)	PRODUITS	Droit de douane	Droit d'entrée	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	Taxe complémentaire	Taxe statistique	Taux global origine CEE & OCAM (en % de CAF)	Taux global origine hors CEE & OCAM (en % de CAF)
85 18 90	Parties de condensateurs électriques	10 %	30 %	10 %		2°/∞	43,2	54,2
85 21 10	Cellules photoélectriques, transistors, semi conducteurs	10	30	"		"	43,2	54,2
85 28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	10	30	"		"	43,2	54,2
87 02 01	Voitures particulières de cylindrée 2.000 cm ³	13	30	"	10 %	"	53,2	69,7
87 02 31	Camions de 3.000 cm ³ et plus, CU 10 tonnes	15	15	"	5	"	31,7	48,2
87 02 32	Camions de 3.000 cm ³ et plus, CU 10 tonnes							

1. 3. Exportations

A l'exception des produits forestiers, toutes les exportations de produits industriels réalisées jusqu'à présent et revêtant une certaine importance se dirigent vers les autres pays membres de l'UDEAC et ne sont, de ce fait, pas soumises aux droits et taxes de sortie.

Les taux mentionnés par le Code des douanes pour des produits non encore exportés hors de l'UDEAC et dont la production locale serait envisagée sont, donc, quelque peu hypothétiques. Ils seront probablement à revoir en fonction des conditions et des nécessités des projets industriels en cause.

Pour les produits forestiers, les taxes collectées par le service des douanes sont les suivantes compte tenu des nouveaux droits sur les placages, en vigueur depuis le 1er Janvier 1972.

Nature du produit	Valeur taxable	Droits de sortie	Contribution du fonds routier + contribution ONAF	Taxe statistique	Taxe reboisement
<u>Grumes</u>					
Okoumé LM	m 16.350 Fcfa	18,5 %	400,5 Fcfa	2°/∞	1,5 %
Okoumé 3e choix	m 12.150 "	16,5 %	329 "	2°/∞	1,5 %
Limba LM	m 8.000 "	12,5 %	211 "	2°/∞	1,5 %
Sipo	m 7.500 "	10 %	202,5 "	2°/∞	1,5 %
Afrormosia	m 15.000 "	10 %	330 "	2°/∞	1,5 %
<u>Sciages</u>					
Acajou	Valeur FOB	15 %			3 %
Limba LM	" "	21 %			3 %
Sipo	" "	15 %			3 %
<u>Placages</u>					
<u>Okoumé</u>					
extérieur	m 15.400	2,2 %			3 %
intérieur	m 9.623	1,9 %			3 %
<u>Autres</u>					
extérieur	m	2,2 %			3 %
intérieur	50 % de m	1,9 %			3 %

m signifie : Valeur mercuriale au 1.1.1971.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Fiscalité des sociétés

Les entreprises sont assujetties à :

- l'impôt sur les sociétés (IS) qui s'élève à :

35 %	des bénéfices	pour une société	commerciale
30 %	"	"	industrielle
26 %	"	"	immobilière
24 %	"	"	entreprise publique ou une société agricole

- la taxe civique d'investissement (TCI) qui s'élève à 20 % de l'impôt sur les sociétés.

- la participation au fonds national d'investissement (FNI) à raison de 20 % de l'impôt sur les sociétés.

- la taxe spéciale (TS) qui a été supprimée dans son ancienne forme depuis le 1er janvier 1972 et remplacée depuis par 1 % du chiffre d'affaires réalisé. Elle représente un minimum de perception de l'impôt sur les sociétés ; en effet, elle est déductible de cet impôt dans le cas d'une société bénéficiaire, et reste acquise à l'Etat dans le cas d'une société déficitaire.

- la taxe d'apprentissage, que l'on retrouvera dans les charges sociales, s'élève à 0,6 % des salaires bruts versés. L'employeur peut en être partiellement ou totalement exonéré s'il forme son personnel ou lui fait suivre des cours.

- La taxe forfaitaire, que l'on retrouvera aussi dans les charges sociales, s'élève à 5 % de la rémunération mensuelle pour la tranche de rémunération n'excédant pas 125.000 Fcfa et de 9 % de la tranche de rémunération mensuelle supérieure à 125.000 Fcfa.

- la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est de 50.000 Fcfa par véhicule de moins de 12 CV et de 70.000 Fcfa par véhicule de 12 CV et plus.

- la taxe sur le chiffre d'affaires intérieur (pour les commerçants) ;
elle s'élève à 3 % du C.A. intérieur pour les entreprises et les transports fluviaux
5 % du C.A. intérieur pour les entreprises du bâtiment et des T.P.
7 % du C.A. intérieur pour les autres commerces.

A cet impôt s'ajoute une taxe additionnelle de 1 % du C.A. intérieur, perçue au profit des communes de Brazzaville, Pointe Noire et Dolisie et une contribution au fonds national d'investissement de l'ordre de 1 % du C.A. imposable.

- la taxe sur les transactions qui est perçue uniquement lors de la première vente d'un produit ou d'un service au Congo. Son taux est de 5,26 % dans le cas d'un bien et 3,1 % dans le cas d'un service.
- la patente est fonction de certaines caractéristiques de l'activité : zone d'exercice, nombre d'employés, puissance des machines utilisées ..., à son montant principal, il faut ajouter 20 % de FNI, 7 % de centimes additionnels pour la Chambre de Commerce, 4 % de centimes additionnels pour le Conseil économique et social.
- la taxe spéciale importateur s'applique à toute opération d'importation. Un montant fixe correspond à chaque groupe de produits importés (classification en 69 groupes).
- la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels frappe tous les patentables, c'est un pourcentage de la valeur locative dont le taux ne peut excéder 15 % et est fixé par le conseil municipal.

2.2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

Il se calcule de la manière suivante :

Soit R le revenu brut annuel

$$\frac{R \times 70}{100} \quad \text{l'assiette totale}$$

n le nombre de parts (1 : célibataire, 2 : marié sans enfant, + 0,5 par enfant)

$$\frac{R \times 70}{100} \times \frac{1}{n} = \text{l'assiette par part} = A$$

I = 5 %	de la fraction de A ne dépassant pas	150.000 Fcfa
= 10 %	" comprise entre	150.000 & 300.000 Fcfa
= 15 %	" "	300.000 & 500.000 "
= 20 %	" "	500.000 & 800.000 "
= 30 %	" "	800.000 & 1.000.000 Fcfa
= 40 %	" "	1.000.000 & 3.000.000 "
= 55 %	" "	3.000.000 & 6.000.000 "
= 65 %	" supérieure à	6.000.000

$$I_1 = n \times I$$

$$I_2 = I_1 - \frac{2}{100} \times R \frac{70}{100} \quad \text{réduction de crédit d'impôt : 2 \% de l'assiette totale.}$$

$$I_3 = I_2 - \frac{20}{100} \times I_2 \quad \text{si } A \leq 300.000 \text{ Fcfa}$$

$$I_3 = I_2 - \frac{10}{100} \times I_2 \quad \text{si } 300.000 < A \leq 600.000 \text{ Fcfa}$$

$$I_3 = I_2 \quad \text{si } A > 600.000 \text{ Fcfa}$$

$$I_4 = I_3 + \frac{20}{100} I_3 \quad \text{majoration de 20 \% au titre de la taxe civique d'investissement.}$$

$$I_5 = I_4 + \frac{20}{100} I_3 \quad \text{majoration de 20 \% au titre du fonds national d'investissement.}$$

I_5 est l'IRPP qui est effectivement dû.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

Il existe une Convention commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC et un Code des Investissements propre à la R.P.C. (loi n° 39 - 61 du 20 Juin 1961, modifiée par l'ordonnance n° 62 - 9 du 28/7/62 et la loi n° 45 - 62 du 29/12/62.

Les investissements privés peuvent bénéficier en RPC d'un régime de droit commun ou de régimes privilégiés.

3.1. Le régime de droit commun

Dans le cadre de la réglementation des changes, l'Etat garantit la liberté de transfert des capitaux, notamment des bénéfices régulièrement comptabilisés et des capitaux en cas de cession ou de cessation d'entreprise.

Des droits et taxes réduits peuvent être appliqués à l'importation de certains matériels et matières premières :

- biens d'équipement, matières premières, produits chimiques,
- matériel ferroviaire,
- matériel minier et pétrolier,
- bateaux pour la navigation maritime,
- matériels et produits divers destinés à l'agriculture.

Ces réductions de droits et taxes sont appliquées à toute entreprise dont le programme d'investissements a été préalablement approuvé.

Dispositions concernant l'impôt sur les sociétés et la taxe spéciale sur les sociétés, la contribution des patentes :

- les entreprises nouvelles ou les extensions importantes d'activité peuvent être exemptées temporairement (5ans)
- les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions peuvent être exemptées temporairement (5, 10, 25 ans) de la contribution foncière des propriétés bâties.

3.2. Les régimes privilégiés.

Toute entreprise désireuse de créer une activité nouvelle ou de développer une activité existante dans la RPC (à l'exclusion des activités du secteur commercial) peut bénéficier d'une décision particulière d'agrément à un régime privilégié.

Dans l'examen des projets, il sera tenu compte des éléments d'appréciation suivants :

- participation à l'exécution du Plan de Développement Economique et Social,
- création d'emplois et participation des nationaux congolais dans la répartition des emplois,
- importance des investissements,
- utilisation de matériel donnant toute garantie technique,
- établissement du siège social dans la RPC.

La demande d'agrément est adressée au Ministre des Finances et du Plan.

Après instruction, le Ministre transmet pour avis le dossier à la Commission des Investissements ainsi que le projet d'agrément. Après avis de la Commission des Investissements le projet d'agrément est présenté au Conseil des Ministres. Le régime "A" est accordé par décret pris en Conseil des Ministres. Le régime "B" est accordé par acte du Comité Directeur de l'UDEAC sur proposition du Conseil des Ministres. Le régime "C" fait l'objet d'une loi.

Dispositions communes aux régimes privilégiés :

- le concours de la BNDC sera accordé de préférence aux entreprises bénéficiaires de régimes privilégiés. Dans le cadre de la réglementation des changes, il pourra être réservé à ces dernières des priorités pour l'octroi des devises en vue de permettre l'achat de biens d'équipement, des matières premières et produits qui sont détruits ou qui perdent leurs qualités spécifiques au cours des fabrications ainsi que des emballages non réutilisables ;

- il pourra être institué en faveur des entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié :

- . des limitations à l'importation des marchandises concurrençant leur production,
- . des tarifs préférentiels de droits et taxes de sortie ou droits indirects,
- . en outre les marchés administratifs et militaires leur seront réservés par priorité.

3.2.1. Régime "A"

Ce régime s'applique aux entreprises dont l'activité est limitée au territoire de la RPC. Sa durée ne peut excéder dix ans.

L'agrément au régime "A" comporte, de droit, les avantages fiscaux suivants :

a) Droits et taxes d'entrée et de sortie. Douanes.

- admission des matériels d'installation et d'équipement aux taux réduits de droit d'entrée et de TCA à l'importation prévus par la législation douanière en vigueur.
- exonération pour une période déterminée définie en considération de la nature et de l'importance de l'activité agréée :
 - . des droits et taxes d'entrée sur les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie de leurs éléments dans la composition des produits ouvrés ou transformés,
 - . des droits et taxes d'entrée sur les matières premières ou produits qui sont détruits ou perdent leurs qualités spécifiques au cours des opérations directes de fabrication, ainsi que sur les matières premières ou produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des produits ouvrés ou transformés.

b) Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur.

- exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur ; les produits fabriqués peuvent être soumis à une taxe de consommation intérieure dont le taux éventuellement variable et les dates d'application sont fixés par le décret d'agrément.

c) Contributions directes.

L'agrément au régime "A" comporte, de droit, l'application des articles ci-après du code général des impôts :

- IRPP, impôt complémentaire, impôt sur les sociétés, taxe spéciale sur les sociétés :
 - . exemption temporaire (5ans) des entreprises ou activités nouvelles et des extensions d'activité.
 - . exemption temporaire (jusqu'à 10 ans) des bénéfices provenant des plantations nouvelles et extensions ou renouvellement de plantations.
- IRPP, impôt complémentaire et impôt sur les sociétés :
 - . admission en déduction des bénéfices de la moitié ou de la totalité des sommes investies et des apports de capitaux en vue des investissements.
- Contribution foncière des propriétés bâties :
 - . exemption temporaire (5, 10 ou 25 ans) des constructions nouvelles, additions de constructions ou de reconstructions.
- Contribution foncière des propriétés non bâties :
 - . exemption temporaire (de 3 à 10 ans) des terrains nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail ou défrichés ou ensemencés.
- Contribution des patentes :
 - . exemption temporaire (5 ans) en faveur des entreprises ou activités nouvelles et des extensions importantes d'activités.

- Le décret d'agrément stipule le montant de la redevance foncière, minière ou forestière qui peut être réduit ou nul.
- Stabilisation du régime :

Aucune décision législative ou réglementaire, prenant effet à une date postérieure à celle de l'agrément d'une entreprise au bénéfice du régime "A" ne peut avoir pour effet de restreindre à l'égard de la dite entreprise les dispositions ci-dessus définies.

3.2.2. Régime "B"

Les entreprises susceptibles d'être agréées à ce régime sont celles dont le marché s'étend au territoire de deux ou plusieurs Etats de l'UDEAC.

Les entreprises agréées au régime "B" relèvent du régime de la "taxe unique" tel qu'il a été prévu et codifié par l'acte 12/60 du 17 Mai 1960 de la conférence des Chefs d'Etats et les actes modificatifs subséquents.

Le tarif de la taxe unique applicable à la production de l'entreprise ainsi, le cas échéant, que les modalités particulières d'application sont déterminés par l'acte d'agrément.

L'agrément au régime "B" comporte, de droit, les avantages suivants :

- admission des matériels d'installation et d'équipement aux taux réduits de droit d'entrée et de taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation prévus par la législation douanière en vigueur.
- exonération des droits et taxes perçues à l'importation sur les matières premières et les produits essentiels utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués dans leur forme de livraison au commerce.
- exonération, dans les conditions définies par l'acte d'agrément, de toutes taxes intérieures sur les produits ou marchandises fabriqués ainsi que sur les matières premières ou produits d'origine locale entrant dans leur production.
- exemption de la taxe unique sur les produits fabriqués sous ce régime et destinés à l'exportation hors des Etats de l'UDEAC. Le bénéfice de cette exemption demeure cependant soumis à l'accord préalable du Comité de Direction de l'UDEAC.

- sur décision du Conseil des Ministres de la RPC, détermination dans l'acte d'agrément du taux des droits de sortie qui peuvent être réduits ou nuls, applicables aux produits préparés, manufacturés ou industrialisés, exportés par l'entreprise.

Les dispositions concernant les contributions directes et redevances domaniales valables pour le régime "A" sont applicables "mutatis mutandis" aux entreprises agréées au régime "B". Il en est de même pour les dispositions concernant la stabilisation du régime .

3.2.3. Régime "C"

Ce régime est réservé aux entreprises d'une importance capitale pour le développement économique de la RPC et qui mettent en jeu des investissements exceptionnellement élevés. Il comporte l'octroi d'un régime fiscal de longue durée selon les modalités précisées ci-après.

La durée du régime "C" ne peut excéder 25 années majorées, le cas échéant, des délais normaux d'installation qui, sauf pour des projets d'une réalisation exceptionnellement longue, ne peuvent dépasser 5 ans.

Pendant la période d'application, le régime fiscal de longue durée garantit à l'entreprise à laquelle il est accordé la stabilisation des impôts, contributions, taxes fiscales et droits fiscaux de toute nature qui lui sont applicables à la date de départ, tant dans leur assiette et dans leur taux que dans leurs modalités de recouvrement.

Les dispositions concernant les droits indirects, les contributions directes, et les redevances domaniales relatives au régime "A" peuvent être étendues par les lois d'agrément à l'entreprise bénéficiaire du régime "C".

De même que pour les régimes "A" et "B", aucun texte législatif ou réglementaire prenant effet à une date postérieure à l'agrément ne peut avoir pour conséquence de restreindre les avantages déjà définis.

En cas de modification du régime fiscal de droit commun, l'entreprise titulaire d'un régime fiscal de longue durée peut demander de bénéficier de la dite modification.

3.2.4. Convention d'établissement

Toute entreprise considérée comme prioritaire dans le cadre du Plan de développement économique et social de la RPC et agréée à un régime privilégié peut passer avec le Gouvernement une convention d'établissement lui accordant certaines garanties et avantages supplémentaires en échange de certains engagements.

La convention doit être approuvée par décret pris en Conseil des Ministres lorsqu'elle n'excède pas dix ans ou par une loi dans le cas contraire.

La convention d'établissement définit notamment :

- a) sa durée
- b) les conditions générales d'exploitation, les programmes d'équipement et de production minima, les engagements de l'entreprise quant à la formation professionnelle ou quant aux réalisations de caractère social prévus au dit programme, ses obligations particulières concernant la part de sa production destinée à satisfaire le marché intérieur.
- c) les garanties de l'Etat concernant le cas échéant :
 - la stabilité de certaines conditions juridiques, économiques et financières,
 - la liberté de l'emploi,
 - le libre choix des fournisseurs et prestataires de services
 - la priorité d'attribution de devises et d'approvisionnement en matières premières et tous produits ou marchandises nécessaires au fonctionnement de l'entreprise,
 - la commercialisation et l'écoulement de la production
 - les modalités d'évacuation des produits et d'utilisation des installations existantes ou à créer au lieu d'embarquement,
 - les conditions d'utilisation des ressources hydrauliques, électriques et autres nécessaires à l'exploitation,
 - les modalités de prorogation et les motifs susceptibles de constituer des cas d'annulation ou de déchéance ainsi que les sanctions des obligations des parties.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Convention collective

En RPC, les rapports de travail entre employeurs et employés sont régis par des conventions collectives dans la plupart des branches actuellement en activité : entreprises d'acconage, assurances, banques, batiments et travaux publics, commerce, industries annexes bois, brasseries, garages, imprimerie, métallurgie, mines, savonneries, pétrole. transitaires etc...

Les salaires hiérarchiques minima fixés par les conventions sont en constante évolution. Ceci s'explique par le fait que les salaires minima fixés par barème correspondent aux salaires réellement versés par les employeurs.

4.2. Durée du travail.

La durée normale de travail en entreprise est fixée par le code du travail à 40 heures par semaines.

4.3. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont autorisées, et leur rémunération est fixée par le code du travail :

- majoration de 10 % pour les 5 premières heures supplémentaires de jour,
- majoration de 25 % pour les heures supplémentaires suivantes de jour,
- majoration de 50 % pour les heures supplémentaires de jour férié,
- majoration de 50 % pour les heures supplémentaires de nuit,
- majoration de 100 % pour les heures supplémentaires de nuit (jour férié).

4.4. Fêtes légales

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - 1er Janvier | chômé |
| - Lundi de Pâques | chômé |
| - 1er Mai | chômé et payé |
| - Ascension | chômé |
| - 22 Juin (création de l'ASN) | chômé et payé |
| - Lundi de Pentecôte | chômé |
| - 15 Août (fête nationale) | chômé et payé |
| - 1er Novembre | chômé |
| - 25 Décembre | chômé |

4.5. Zones de salaires

On distingue en RPC deux zones de salaires. La différence de traitement entre les deux zones est de 20 %.

- la première zone comprend les communes de Brazzaville, Pointe Noire et Dolisie, ainsi qu'une bande de 5 Km de large entourant leurs limites administratives.
- la deuxième zone couvre le reste du territoire.

4.6. Représentation syndicale

La représentation syndicale est très importante en RPC et fait preuve d'une grande activité au sein des entreprises. Le nombre d'adhérents aux différentes sections est élevé et leur organisation est bien structurée.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE.

1.1. Généralités

La population active dont l'âge est compris entre 15 et 60 ans - représente 49 % de la population totale, 70 % environ de ces 540.000 personnes sont employées par le secteur agricole, 85.000 personnes sont salariées, en comptant les fonctionnaires et les militaires. Le secteur industriel proprement dit n'emploie que 15.000 salariés environ.

Les centres urbains regroupent près de 35 % de la population totale. Le taux de croissance de la population urbaine bien supérieur à celui de la population totale (6 % contre 2,2 %) est dû à l'attrait de la vie en ville pour les ruraux.

La population rurale d'âge actif n'est pas pour le moment, totalement employée ; un rapport des Services de Planification fait état d'une disponibilité de 120.000 ruraux d'âge actif en 1985.

Les problèmes de formation, surtout dans le domaine de l'enseignement technique, se posent en RPC. Ces problèmes semblent être dus à la mauvaise image de marque de cet enseignement. Souvent l'enseignement technique est choisi parce qu'il permet de retourner à l'enseignement général, grâce aux passerelles prévues à cet effet.

La formation préalable à l'emploi ainsi que la formation en cours d'emploi sont assurées par divers établissements ou centres de formation spécialisés :

- section agricole du Lycée Technique de Brazzaville,
- collège d'enseignement technique agricole de Sibiti,
- centre forestier de formation professionnelle de Mossendjo,
- centre de formation technique de l'AFCA (Association pour la formation des cadres de l'Industrie et de l'Administration de langue française),
- centre de formation professionnelle rapide de M'Pila,
- centres de formation des Chambres de Commerce de Brazzaville et de Pointe-Noire.
- divers centres de formation professionnelle interne à certaines entreprises (chemin-de-fer Congo-Océan, Compagnie des Potasses du Congo, Société Nationale d'Energie, Textiles de Kinsoundi...).

1.2. Salaires et appointements

1.2.1. Classification du personnel ouvrier

. Première catégorie. Manoeuvre ordinaire.

Travailleurs à qui sont confiées des besognes ne nécessitant pas de connaissances particulières, notamment :

- manoeuvre d'exploitations agricoles et forestières, etc...

. Deuxième catégorie.

Manoeuvre ayant acquis une certaine pratique dans son emploi et sa spécialité.

1er échelon - travailleur exerçant un emploi lui donnant la possibilité ou le préparant à devenir aide-ouvrier.

2ème échelon - aide-ouvrier : travailleur exerçant un emploi nécessitant une certaine formation préalable, acquise par l'apprentissage ou la pratique du métier, ne possédant pas l'habileté et le rendement exigés des ouvriers spécialisés.

Chef manoeuvre ou chef d'équipe ayant sous ses ordres une équipe de manoeuvres.

. Troisième catégorie.

Ouvrier spécialisé ou diplômé des centres de formation professionnelle rapide (C.F.P.R.).

1er échelon - ouvrier d'habileté et de rendement courants, exécutant des travaux qui exigent des connaissances professionnelles certaines.

2ème échelon - ouvrier répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier spécialisé 1er échelon, mais plus confirmé dans le métier.

. Quatrième catégorie.

Ouvrier professionnel ou titulaire d'un C. A. P.

1er échelon - ouvrier exécutant des travaux qualifiés exigeant des connaissances professionnelles étendues.

2ème échelon - ouvrier répondant à la définition de l'ouvrier professionnel 1er échelon, mais plus confirmé dans le métier.

. Cinquième catégorie.

Ouvrier qualifié. Ouvrier exécutant des travaux particulièrement qualifiés nécessitant une connaissance complète de sa profession, une formation théorique et pratique approfondie.

. Sixième catégorie.

Ouvrier d'habileté exceptionnelle, exécutant manuellement des travaux de haute valeur professionnelle et notamment ceux ayant le caractère de travaux d'art.

1.2.2. Classification du personnel employé.

. Première catégorie. - Manoeuvre ordinaire.

Travailleur auquel sont confiés des travaux et des besognes ne nécessitant ni connaissances professionnelles ni adaptation.

. Deuxième catégorie.

Auxiliaire de bureau chargé de travaux exigeant quelques connaissances spécialisées notamment :

Personnel de nettoyage, gardien concierge, gardien ou veilleur de nuit ou de jour, surveillant aux portes, planton cycliste, garçon de courses, manoeuvre aide-vendeur.

. Troisième catégorie.

Employé de bureau débutant sans spécialité, sachant lire, écrire, et compter, chargé de travaux élémentaires, notamment :

Echelon A - Garçon de bureau, employé aux écritures, classeur archiviste, téléphoniste, gardien téléphoniste.

Echelon B - Même définition, mais effectuant en outre les travaux de chiffrage simple et de tenue de fiches (aide-magasinier, aide-transitaire, commis en douane débutant), vendeur auxiliaire.

. Quatrième catégorie.

Employé de bureau ne possédant pas encore de qualification complète, mais ayant déjà connaissance de quelques techniques et pourvu d'une instruction élémentaire correspondant au niveau du Certificat d'Etudes, ou justifiée par un examen probatoire équivalent, notamment :

- Dactylographe débutant, téléphoniste standardiste, employé de comptabilité, magasinier, gérant de boutique.

. Cinquième catégorie.

Employé de bureau ayant une technique suffisante de son emploi et possédant une certaine pratique, notamment :

- Correspondancier, dactylographe 1er degré, infirmier aide-comptable teneur de livre 1er degré, pointeur, caissier auxiliaire.

. Sixième catégorie.

Employé qualifié dans sa spécialité, répondant aux définitions de la cinquième catégorie, muni d'un C. A. P. ou possédant une formation générale et une expérience justifiées éventuellement par un examen probatoire et lui permettant d'exécuter correctement tous travaux de sa spécialité sous la surveillance d'un sous-chef ou d'un chef de service ou de bureau, notamment :

- employé aux expéditions et aux arrivages, caissier, dactylographe 40 mots-minute, infirmier breveté, aide-comptable qualifié 2ème degré, magasinier principal, sténo-dactylographe débutant.

. Septième catégorie.

Employé très qualifié dans sa spécialité, répondant aux définitions données dans la 6ème catégorie, muni d'un C. A. P., possédant une formation générale et une expérience justifiée par un examen probatoire et lui permettant d'exécuter parfaitement tous travaux de sa spécialité sous la surveillance d'un sous-chef de bureau ou d'un chef de service ou de bureau, notamment :

- aide-comptable, sténo dactylographe 2ème degré, sténotypiste.

. Huitième catégorie.

Employé qualifié de service administratif, commercial, contentieux, technique, d'exploitation du personnel.

Le personnel faisant l'objet du présent titre est, à l'exception du manoeuvre, un personnel engagé et rémunéré au mois.

1.2.3. Montant des salaires et rémunérations.

Tous les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent à des salaires versés dans la 1ère zone (Brazzaville, Pointe Noire et Dolisie) Pour obtenir les salaires versés dans la 2ème zone, il suffit de retrancher 20 % aux chiffres cités.

Le SMIG est fixé depuis le 15 août 1968 à :

- 45,88 Fcfa pour les activités soumises au régime d'une durée hebdomadaire de 40 heures.

- 39,74 Fcfa pour les activités agricoles et assimilés.

Les salaires hiérarchiques minima sont fixés comme suit pour les professions non régies par des conventions collectives depuis le 1er janvier 1972.

OUVRIERS	en Fcfa/heure	
	Entreprises non agricoles	Entreprises agricoles ou assimilées
1ère catégorie.		
1er échelon	A 45,88	39,74
	B 46,24	40,06
2ème échelon	A 47,39	41,06
	B 48,25	41,81
2ème catégorie.	A 48,86	42,34
	B 49,50	42,89
3ème catégorie.		
1er échelon	53,07	45,98
2ème échelon	60,73	51,63
3ème échelon	75,03	65,02
4ème catégorie.		
1er échelon	87,23	75,60
2ème échelon	99,73	86,43
3ème échelon	114,48	99,21
5ème catégorie.	126,32	109,32

en Fcfa/mois	
EMPLOYES	
1ère catégorie.	
1er échelon	7,943
2ème échelon	8,113
2ème catégorie.	
1er échelon	8,467
2ème échelon	8,699
3ème catégorie.	
1er échelon	9,211
2ème échelon	10,689

Les salaires hiérarchiques minima tels qu'ils sont définis par quelques conventions collectives sont présentés ci-après et correspondent aux salaires effectivement pratiqués en 1971.

OUVRIERS - SALAIRES HIERARCHIQUES MINIMA

Source : Convention collective de l'industrie.

en Fcfa/heure

Catégories professionnelles	Industries du bois 1-4-70	Brasse-ries 1-2-70	Impri-meries 1-3-70	Métal-lurgies 1-3-70	Industries minières 1-8-69	Savon-neries 1-3-70	Industrie du pétrole 1-6-70	SIAN 1-6-70	Bâtiment et T. P. 1-4-72
<u>1ère catégorie.</u>									
1er échelon A	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	38,19	
B			58,00	56,00		50,50			60
2ème échelon A	58,00		60,00	58,00	66,35	51,50	63,03	38,93	
B	59,00		62,00	59,00		53,00			
<u>2ème catégorie</u>									
1er échelon A	60,00	62,00	66,00	60,00	69,23	55,00	68,34	39,68	68
B			69,00						
2ème échelon					77,89		74,31	40,05	72
<u>3ème catégorie.</u>									
1er échelon	62,00	72,50	90,00	61,00	83,66	59,50	90,46	43,38	79
2ème échelon	64,00	80,50	108,00	64,00	89,42	68,00		51,91	93
3ème échelon			127,00			85,00		64,17	109
<u>4ème catégorie.</u>									
1er échelon	66,00	95,00	143,00	67,00	98,08	94,00	103,38	74,53	120
2ème échelon	76,00	114,00	166,00	78,00	109,62	106,00		85,28	
3ème échelon	92,00	118,00	180,00	93,00		126,00			
<u>5ème catégorie.</u>									
1er échelon	100,00	125,00	208,00	104,00	132,69	134,70	145,96	113,03	130
2ème échelon	114,00			117,00	138,46	136,00			165
3ème échelon	122,00			126,00	158,66				
4ème échelon				136,00					200
<u>6ème catégorie.</u>									
1er échelon	168,00		245,50	169,00	184,62	183,45	165,00		
2ème échelon		176,00	(262,50)		201,93				
<u>7ème catégorie.</u>									
1er échelon					219,23	256,75	193,16		
2ème échelon					242,31				
3ème échelon					276,93				
<u>8ème catégorie.</u>									
1er échelon							208,16		
<u>Hors catégorie</u>		209,00		208,00			264,81	134,97	

EMPLOYES - SALAIRES HIERARCHIQUES MINIMA

Source : Convention Collective de l'industrie

en Fcfa/mois

Catégories professionnelles	Industries du bois 1-4-70	Brasseries 1-2-70	Métallurgie 1-3-70	Industries Minières 1-8-69	SIAN 1-6-70	Bâtiment et T. P. 1-4-72
1ère catégorie.						
1er échelon	S. M. I. G.	10.000	S. M. I. G.	S. M. I. G.	7.288	10.300
2ème échelon	11.350	10.400	11.700	12.500	7.434	11.000
2ème catégorie.						
1er échelon	11.550	10.900	12.000	13.500	7.944	13.500
3ème catégorie.						
1er échelon	14.600	14.200	14.500	15.000	9.401	15.500
2ème échelon	15.350	14.800	15.500	16.000	10.349	17.000
4ème catégorie.						
1er échelon	16.400	17.200	16.400	21.500	13.920	20.000
2ème échelon	20.500		20.900	23.500		
5ème catégorie.						
1er échelon	24.500	23.900	24.000	25.000	18.657	28.000
2ème échelon		24.400		28.000	20.625	
6ème catégorie.						
1er échelon	33.400	30.700	32.350	33.000	25.945	33.000
2ème échelon				37.000		
7ème catégorie.						
1er échelon	35.500	32.700	35.000	45.000	27.840	40.000
2ème échelon				48.000		48.000

1.3. Les charges patronales.

La législation à ce sujet a été modifiée le 1er janvier 1967 et n'a pas changé depuis.

Les cotisations à la charge des entreprises, calculées en % du salaire brut, sont les suivantes :

Prestations familiales	6,69 %
Accidents du travail	2,25 %
Retraite	2,40 %
Habitat	2,00 %
Impôt complémentaire (1)	5,00 %
Taxe d'apprentissage	0,60 %
Organisation médicale	2,00 %
Congés payés	7,581 %
Jours fériés	1,414 %
Indemnisation du travailleur malade	0,832 %
Indemnisation du licenciement	0,291 %
Décès du travailleur	0,072 %
Ancienneté	2,184 %
Congés familiaux	0,166 %
	<hr/>
	33,48 %

Pour la retraite la cotisation à la charge des salariés est de 1,60 %.

Pour le personnel expatrié, sont à la charge de l'employeur :

- le logement (eau, gaz et électricité le plus souvent compris)
- les frais de voyages depuis la métropole (y compris les voyages de congé pour le salarié et sa famille).
- les frais médicaux et pharmaceutiques
- les cotisations à la caisse de retraite
- le véhicule (à partir d'une certaine qualification).

Au total et en moyenne, le coût réel pour l'entreprise est compris entre 5 et 11 millions Fcfa par an pour un expatrié. (le minimum correspondant à un contremaître et le maximum à un directeur général d'une grande entreprise).

(1) L'impôt complémentaire ou taxe forfaitaire est de 5 % sur la tranche de salaire mensuel comprise entre 0 et 125.000 Fcfa et de 9 % sur la tranche supérieure à 125.000 Fcfa.

1.4. Récapitulation

Coût réel du personnel pour l'entreprise : Normes "indicatives" de calcul.

Les coûts réels de la main d'oeuvre pour une entreprise de bâtiments et travaux publics suivant les indications figurant dans la Convention Collective la plus récente (1.4.72) sont les suivants :

Niveau de qualification	Catégories	Salaire de base mensuel	Charges patronales correspondantes	Coût réel mensuel
	Ouvriers			
Manoeuvre ordinaire	- 1ère	10.500	3.515	14.015
	2ème	12.600	4.218	16.818
Ouvrier spécialisé	- 3ème	17.500	5.859	23.359
	4ème	21.000	7.031	28.031
Ouvrier qualifié	- 5ème	28.875	9.667	38.542
Chef d'équipes	- 6ème	35.000	11.718	46.718
	Employés			
	1ère	11.000	3.683	14.683
Manoeuvre entretien	- 2ème	13.500	4.520	18.020
	3ème	17.000	5.692	22.692
	4ème	20.000	6.696	26.696
Dactylo confirmée	- 5ème	28.000	9.374	37.374
Aide comptable (Secrétaire confirmée)	- 6ème	33.000	11.048	44.048
Contremaitre	- 7ème	48.000	16.070	64.070

1. 5. Evolution des salaires.

L'évolution des salaires minima du personnel des brasseries a été étudiée sur une période assez longue (de 1962 à 1970). Il n'est bien entendu pas possible de généraliser ce cas particulier à l'ensemble des autres branches, mais l'effet d'entraînement des brasseries est certain et l'évolution des salaires de cette branche correspond à l'évolution générale en la précédant quelque peu.

Le tableau ci-dessous présente cette évolution sous forme d'indice (base 100 en 1962).

Salaires du personnel des Brasseries :

	1962		1963		1964		1968		1970	
	salaire	indice								
Ouvrier 2e catégorie (en Fcfa/heure)	38	100	43	113	46	121	54	142	62	167
Ouvrier hors catégorie (en Fcfa/heure)	155	100	174	112	176	114	195	126	209	135
Employé 6e catégorie (en Fcfa/mois)	22,473	100	25,400	113	25,654	114	28,260	126	30,700	137
Moyenne indices		100		112,6		116,3		131,3		145,0

Sur huit ans, l'accroissement moyen a été de 45 % ce qui correspond à un taux annuel de 4,75 % en moyenne.

2 - ENERGIE - EAU - HYDROCARBURES.

2.1. Energie électrique.

Seules quatre villes sont pourvues de centrales de la Société Nationale d'Electricité (S. N. E.) : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Jacob. Il existe en outre un certain nombre de producteurs autonomes d'énergie électrique dont la CPC (Potasses) 20.000 Kw, la CIDOLOU (Ciment) 2.500 Kw, la SIAN (sucre)...

Brazzaville est approvisionnée par une unité hydro-électrique de 15.000 Kw de puissance et d'une centrale thermique d'appoint de 2.000 Kw. Il faut aussi mentionner que Brazzaville est reliée au réseau de Kinshasa.

Pointe Noire est équipée d'une centrale thermique diesel d'une puissance de l'ordre de 10.000 Kw.

Dolisie et Jacob disposent d'une puissance de 600 Kw environ.

A Brazzaville, le site hydroélectrique du Djoue est susceptible de recevoir deux nouveaux groupes de 7.500 Kw, ce qui doublerait la puissance installée. La centrale thermique projetée d'accroître sa puissance installée de 8.000 Kw avec deux groupes de 4.000 Kw.

L'expansion de la centrale thermique de Pointe-Noire est prévue pour 1973 et portera la puissance installée à 16.000 Kw. A long terme, le site hydroélectrique de la Bouenza pourra procurer 80 Mw.

Les ventes d'énergie électrique se sont élevées en 1970 à 67,1 millions de Kwh dont :

39.300.000 Kwh à Brazzaville
25.000.000 Kwh à Pointe Noire
2.800.000 Kwh dans le Niari.

Le tableau suivant présente les tarifs de facturation de la SNE dans les quatre centres mentionnés ci-dessus.

TARIFS DE LA SOCIETE NATIONALE D'ENERGIE (S. N. E.) - 1971 -

(en Fcfa/Kwh sauf les primes fixes)

	Pointe-Noire	Brazzaville	Jacob-Dolisie
1) Eclairage.			
1ère tranche	45	39,9	51,5
2ème tranche	36	31,9	41,2
3ème tranche	33,8	29,9	38,6
4ème tranche	30	26,9	-
2) Force Motrice			
1ère tranche	30	26,6) (34,3 Tarif unique
2ème tranche	22,5	20	
3ème tranche	18	16	
3) Petits Utilisateurs			
Tarif unique	31,5		
4) Eclairage Public			
Tarif unique	30	26,6	34,3
5) Haute tension			
A - tarif normal			
Prime fixe	787,5	700	1.030
Taxe proportionnelle	15,75	14	20,6
Taxe additionnelle	11,25	10	23,2
Ristournes heures creuses	3,94	5,6	-
B - Abonnés puissance SUp. 150 Kw			
Prime fixe	787,5		
Taxe proportionnelle 1ère tranche	157,5		
Taxe proportionnelle 2ème tranche	14,18		
Taxe proportionnelle 3ème tranche	11,25		
Taxe additionnelle	11,25		
Kwh consommés heures creuses	11,81		
Usage thermique-cuisines-chauffe-eau-climatiseur-frigo.			
1ère tranche 0 - 60 Kwh		26,6	
2ème tranche 61 - 120 Kwh		20	
3ème tranche 120 Kwh		14	
Utilisation exclusive de nuit (chauffe-eau-climatiseur). Tarif unique		26,6	

Définition des tranches.

	Brazzaville et Pointe-Noire	Jacob et Dolisie
Eclairage.		
1ère tranche	0 - 25 heures	0 - 25 heures
2ème tranche	26 - 60 "	26 - 60 "
3ème tranche	61 - 125 "	60 et plus
4ème tranche	126 et plus	-

Force motrice

1ère tranche	0 - 40 heures	
2ème tranche	41 - 125 "	Tarif unique
3ème tranche	126 et plus	

Exemple d'une entreprise :

Puissance moyenne utilisée : 50 Kw
 Puissance installée : 80 Kw
 Consommation : 100.000 Kwh/an, 8h/jour, 250 j/an = 4j/mois.

168 h de consommation/mois.

Consommation force motrice

	Pointe Noire	Brazzaville
1ère tranche	40 x 50 x 30 = 60.000	40 x 50 x 26,6 = 53.200
2ème tranche	85 x 50 x 22,5 = 95.625	85 x 50 x 20 = 85.000
3ème tranche	43 x 50 x 18 = 38.700	43 x 50 x 16 = 34.400
Total mensuel	<u>194.325</u>	<u>172.600</u>
Prix moyen du Kwh	23,31	

2.2. L'eau.

Actuellement, 13 villes sont équipées de dispositif d'adduction d'eau. Les informations qui suivent concernent les villes principales. Pour quelques villes, les capacités de distribution actuelles et prévisibles à moyen terme sont connues et reprises dans le tableau suivant :

	Capacité de distribution en 1971 en m ³ par jour.	Traitement	Capacité de distribution en 1975 en m ³ par jour
Brazzaville	19.000	Eau traitée	34.500
Pointe-Noire	8.200	Eau traitée	12.700
Madingou	1.000	Eau non traitée	1.100
Jacob Ville			2.000
Sibiti	240	Eau traitée	
Mouyoundzi	240	Eau non traitée	
Mossendjo	360	Eau traitée	

Ces capacités sont suffisantes pour Brazzaville et Pointe-Noire, seules villes pour lesquelles les consommations en 1970 ont pu être obtenues. Compte tenu des accroissements de capacités prévisibles dans ces deux villes l'approvisionnement pour l'avenir semble devoir être assuré normalement.

Consommation en 1970 de Brazzaville : 11,715 m³ par jour
 Pointe Noire : 6,139 m³ par jour.

Les tarifs pratiqués sont présentés dans le tableau suivant :

EAU - PRIX DE BASE - 1971 -

CONSOMMATION	en Fcfa/m ³						
	Brazzaville	Pte Noire	Dolisie	Jacob	Madingou	Mouyoundzi Makabana	Mossendjo
de 0 à 300 m ³ /mois	53,9	47,5	62,7	62,7	Forfait 500 Frs par mois	Forfait 1.000 F. par mois	Forfait 1.000 F par mois pour les congolais 2.000 F. par mois pour les expatriés.
de 300 à 700 m ³ /mois	48,6	47,5	62,7	62,7			
de 700 à 1.200 m ³ /mois	43,3	47,5	50,2	50,2			
de 1.200 à 2.500 m ³ /mois	43,3	42,8	50,2	50,2			
de 2.500 à 4.000 m ³ /mois	43,3	37,0	40,5				
> à 4.000 m ³ /mois	40,7	37,0	40,5				
Bornes Fontaines	40,7	36,0 en ville 33,3 en Cité	<100 m ³ = 50,2 >100 m ³ = 33,1				
Sur le port		55,0					

Les taxes payées par le consommateur sont de l'ordre de 20 % à Brazzaville et de 15 % à Pointe Noire.

A Brazzaville et à Pointe Noire : - L'entretien du Branchement est facturé à l'utilisateur à raison de 3 à 12 m³ d'eau par mois suivant le calibre de son compteur.

- L'entretien des canalisations est facturé à l'utilisateur à raison de 10 à 120 m³ d'eau par mois en fonction du calibre de son compteur.

2.3. Les hydrocarbures

Les prix de détail des hydrocarbures dans tous les points de vente de la RPC sont donnés dans le tableau suivant. Dans le cas de ventes en gros, certaines remises peuvent être faites mais elles n'excèdent pas 5 %.

PRIX AFFICHAGE CARBURANTS 1ER TRIMESTRE 1972

LOCALITE	Fcfa/litre							
	Super	Essence	Pétrole	Gaz-oil	LOCALITE	Ess.T.	Pétrole	Gaz-oil
Brazzaville	55,5	51,00	30,50	26,00	Makabana	51,00	32,00	27,00
Pointe-Noire	52,5	48,00	27,50	23,00	Marche	53,00	34,00	29,00
Dolisie	54,5	50,00	29,50	25,00	Mayoto	52,00	32,00	28,00
Mossendjo	55,5	51,00	31,50	27,00	Mindouli	53,00	34,00	29,50
Mbinda	"	51,50	31,50	27,50	Mouyondzi	53,50	34,00	29,50
M'Poko	"	53,50	34,00	29,50	Sibiti	52,50	33,50	28,50
Divenié	"	55,00	35,50	31,00	Zanaga	55,50	36,00	31,50
Djambala	"	60,00	40,50	36,00	Impfondo	56,00	37,00	33,00
Jacob	"	51,00	32,00	27,00	Mossaka	54,00	35,00	30,50
Kibango	"	51,50	32,00	27,50	Ouessou	56,00	37,00	33,00
Kinkala	"	52,00	32,50	28,00	Dongou	57,50	38,50	34,50
Km 448	"	51,50	31,50	27,00	F. Rousset	60,00	41,50	37,50
Komono	"	53,50	34,50	30,00	Odouka	"	"	"
Loudima	"	50,50	31,00	26,50	Gamboma	"	"	"
Louingui	"	53,00	33,50	29,00	Makoua	"	"	"
Loutete	"	52,00	32,50	28,00	Itoumbi	62,00	43,00	39,50
Madingou	"	52,00	32,50	28,00	Okeyo	62,00	43,00	39,50
					F. Soufflet	59,00	40,00	36,00

Prix du fuel : 12.600 Fcfa./tonne à Brazzaville.

3 - PRIX DE QUELQUES PRODUITS, EQUIPEMENTS ET MATERIAUX.

- Prix de gros en Juillet 1971.

Produits locaux	Unité	Prix en Fcfa
Ciment en sacs de 50 kg	Tonne	11.610
Bois de coffrage (bois blanc) 3 x 30 cm	m ³	15.938
Bois de charpente (bois rouge) 8 x 17 cm	m ³	19.792
Contreplaqué (feuille 250 x 118 x 0,5 cm)	Pièce	1.060
Pointes de Paris 60 mm	Kg	162
Produits importés		
Tôle ondulée 12 kg	Pièce	1.405
Tôle ondulée 6,4 kg	Pièce	780
Fer à béton 10 mm	Tonne	77.099
Fer à béton 6 mm	Tonne	87.756
Verre à vitre 1/2 double 72 x 162 cm	m ²	3.219
Peinture 20 % huile lin blanche	Kg	270
Pneumatique voiture 165 x 400	Pièce	9.050
Pneumatique camion 825 x 20	Pièce	32.897
Boulons 6 x 30 (6 pans noirs)	Pièce	8,6

- Prix de détail TTC 1972

Voitures particulières :

VW 1200 berline	"	726.180
Peugeot 204 berline	"	955.055
Citröen DS spéciale	"	1.547.000
Camion (C. U. 6 t)	"	4.658.000

4 - TERRAINS ET BATIMENTS.

4.1. Terrains.

Les terrains à usage industriel devant être utilisés pour l'établissement d'une entreprise considérée comme utile au développement économique et social de la RPC ne sont généralement pas payés mais sont estimés, le montant de cette estimation représentant parfois tout ou partie de la prise de participation du gouvernement congolais dans l'entreprise.

Dans le cas où ces terrains sont vendus, le prix moyen dans la zone industrielle de Brazzaville est de 400 Fcfa/m².

4.2. Construction de bâtiments.

La construction à usage industriel coûte en 1972, 25.000 Fcfa/m² à Brazzaville. Tandis que la construction à usage d'habitation coûte entre 45 et 50.000 Fcfa le m².

5 - TRANSPORTS.

5.1. Transports ferroviaires.

Les deux lignes exploitées sont :

Pointe-Noire - Brazzaville (510 km) : le CFCO.

Mont-Belo - MBinda (341 km) : la Comilog.

Les tarifs donnés sont ceux du CFCO pour l'année 1971 qui vont être modifiés dans le courant de 1972.

On distingue 2 régimes : le régime ordinaire dit "petite vitesse" et le régime des tarifs spéciaux appliqué aux fûts vides, ciments, boissons, véhicules routiers, bois, combustibles et produits bitumeux.

5.1.1. Régime ordinaire dit "petite vitesse".

Les marchandises sont rangées en quatre séries pour lesquelles la taxation est donnée ci-après :

- Sont classés dans la 1ère série : Les tissus, lingerie, bonneterie, vêtements, chaussures, alcools non dénommés, produits chimiques, cycles montés etc...
- dans la 2ème série : Peintures, pièces détachées et accessoires de mécanique, papeterie, quincaillerie, charpente en acier, fer, pneus, etc...
- dans la 3ème série : Conserves alimentaires, sucre import, article de ménage, tôles galvanisées ou alu, tuyau métallique, insecticides agricoles, feuillard, etc...
- dans la 4ème série : Fers à béton en vrac, ronds à béton, fers profilés, matériaux de bâtiments (non métalliques), emballages, récipients, huiles comestibles, engrais etc... sel, légumes, fruits, graines farineuses et oléagineuses, riz, farine, etc...

a) Envois par expédition.

Prix de transport par tonne et par kilomètre :

- 1ère série.....	19,75 Fcfa
- 2ème série.....	17,85 -
- 3ème série.....	11,75 -
- 4ème série.....	9,90 -

Minimum de taxation sur 100 kilos.

Minimum de perception non compris l'enregistrement : 100 Fcfa.

b) Envois par wagon.

Prix de transport par tonne et par kilomètre :

	12 t (1)	20 t
par wagon chargé à ou payant pour ce poids.		
- 1ère série	16,70 Fcfa	15,25 Fcfa
- 2ème série	14,85 -	13,60 -
- 3ème série	9,05 -	8,25 -
- 4ème série	7,30 -	6,70 -

5.1.2. Régimes spéciaux.

a) Fûts vides.

- sans conditions de tonnage, par tonne et par kilomètre : 12,00 Fcfa
- par wagon chargé au minimum à 4 tonnes ou payant
pour ce poids : par tonne et par kilomètre : 6,60 -

(1) Pour les arachides en coques, le minimum de taxation est porté à 10 tonnes.

b) Ciments.

Par wagon chargé à 30 tonnes au moins ou payant pour ce poids, par tonne et par kilomètre : 5,25 Fcfa.

Minimum de taxation sur 100 kilomètres.

c) Boissons.

NATURE DES BOISSONS	en Fcfa.		
	Prix par tonne et par km		
	sans condition de tonnage.	Par wagon chargé	
à 12 t ou payant pour ce poids.		à 20 t ou payant pour ce poids.	
1) Boissons non alcoolisées de fabrication locale.....	9,90	7,30	6,70
2) Bières, boissons non alcoolisées autres que de fabrication locale (cidre, eaux minérales, jus de fruits, etc.), vin ordinaire en fûts, en containers ou en bonbonnes d'au moins 4 litres.....	17,85	14,85	13,60
3) Vins en bouteilles, apéritifs, liqueurs et toutes boissons non énumérées ci-dessus.....	19,75	16,70	15,25

d) Véhicules routiers.

RUBRIQUE	en Fcfa.	
	Prix par tonne et par kilomètre	
	Véhicules montés à nu	Véhicules démontés en caisses.
Par wagon chargé à 8 tonnes ou payant pour ce poids.....	16,70	14,85
Par wagon chargé à moins de 8 t (minimum de taxation 1.500 kilogrammes par expédition).....	19,75	17,85

e) Bois.

Nature de la marchandise	Prix par tonne et par kilomètre.					Tonnage minimum de taxation des wagons complets.
	de 0 à 100 km	de 0 à 200 km	de 0 à 300 km	de 0 à 400 km	de 0 à plus de 400 km	
I. Bois d'exploitations locales						
- Bois en grumes, en billes, en buches et bois de mines :						
. sans condition de tonnage	8,60	7,50	6,50	6,00	5,70	-
. en wagon complet	7,40	6,50	5,60	5,20	4,95	18 t ramené à 16 pour l'okoumé
- Bois de chauffe :						
. sans condition de tonnage	8,60	7,50	6,50	6,00	5,70	-
. en wagon complet	6,95	6,05	5,40	5,00	4,80	8 t
- Bois débités :						
. sans condition de tonnage	11,30	9,85	8,80	8,20	7,80	-
. en wagon complet	8,90	7,20	6,90	6,40	6,10	12 t
- Autres bois non dénommés y compris contreplaqués et placages :						
. sans condition de tonnage	11,30	9,85	8,80	8,20	7,80	-
. en wagon complet à 10 t	10,25	8,90	7,95	7,40	7,35	10 t
à 25 t	9,80	8,50	7,60	7,05	6,75	25 t
II. Bois d'importation						
- Bois de menuiserie ou d'ébénisterie façonnés non dénommés, contre-plaqués et placages :						
. sans condition de tonnage	13,85	12,05	10,80	10,00	9,60	-
. en wagon complet à 15 t	12,90	11,20	10,00	9,35	8,90	15 t
à 20 t	10,40	9,05	8,10	7,50	7,20	20 t
- Autres bois non dénommés						
. sans condition de tonnage	11,30	9,85	8,80	8,20	7,80	-
. en wagon complet à 15 t	10,40	9,05	8,10	7,50	7,20	15 t
à 20 t	9,90	8,60	7,75	7,20	6,85	20 t
III. Bois en provenance du complexe fluvial Congo-Oubangui.	Prix par tonne, par wagon complet chargé à 15 tonnes au minimum 2.100 F. (ce prix comprend le droit de timbre et d'enregistrement et les frais de conduite sur les voies de Ports).					
- Bois débités ou en grumes provenant de Brazzaville Port fluvial et expédiés à Pointe Noire pour l'exportation ou devant être réexportés après déroulage.						

f) Combustibles liquides et lubrifiants, produits asphaltiques et bitumeux.

Prix par t et par Km

1° Combustibles liquides et lubrifiants

en fûts :

- sans condition de tonnage 7, 20 Fcfa
- par wagon complet chargé au minimum à 15 t ou payant pour ce poids 5, 10 Fcfa

en vrac :

- par wagon-citerne chargé au maximum de capacité offerte 4, 85 Fcfa

2° Produits asphaltiques et bitumeux :

- sans condition de tonnage 9, 00 Fcfa
- par wagon complet chargé au minimum à 15 t ou payant pour ce poids 5, 10 Fcfa

g) Divers.

Produits transportés par wagon complet à destination de Pointe-Noire - Maritime en vue de l'exportation et provenant de la République Centrafricaine, du Congo, du Gabon ou du Tchad.

PRODUITS	en Fcfa.	
	Prix par t. et par kilomètre.	Minimum de taxation sur
Arachides décortiquées en provenance de la RCA et du Tchad ..	3,70	20 t
Arachides décortiquées en provenance du Congo.....	4,10	20 t
Beurre dit du Tchad en fûts ou bidons métal.....	4,60	15 t
Cacao en fèves.....	7,45	22 t
Café.....	7,35	22 t
Caoutchouc brut.....	4,60	15 t
Cire.....	7,35	22 t
Copal.....	6,05	20 t
Coton fibre en balles pressées.....	4,80	15 t
Cuir.....	7,45	18 t
Cutting en balle.....	4,05	15 t
Fibre d'uréna et pouga en balles.....	3,70	15 t
Gomme arabique.....	6,05	20 t
Graines de coton.....	4,05	16 t
Graines de courge.....	4,05	20 t
Graines d'owola.....	4,05	15 t
Graines de sésame.....	4,05	15 t
Graines végétales en fûts non dénommés.....	4,60	15 t
Huile de palme et H. végétales non dénommées en fûts.....	4,05	15 t
Mais.....	4,05	20 t
Manioc.....	4,05	20 t
Mil.....	4,05	20 t
Miel en fûts ou bidons métalliques.....	8,35	15 t
Minerais de plomb.....	4,60	23 t
Minerais de zinc.....	4,60	15 t
Noix d'ongokéa.....	4,05	18 t
Palmistes en sacs.....	3,70	22 t
Peaux sèches non apprêtées.....	4,05	12 t(1)
Savon.....	5,70	22 t
Ricin (huiles et graines).....	4,60	15 t
Sisal en balles.....	3,70	12 t
Tabac.....	8,65	11 t
Tourteaux d'arach. et de coton en provenance du Tchad et RCA..	4,05	15 t
Tourteaux d'arachide en provenance du Congo	4,90	20 t
Minimum de taxation sur 100 km.		

(1) Minimum porté à 10 t dans la période du 15 août au 31 janvier.

h) Marchandises transitant sous douane à destination de la République Centrafricaine et de la République du Tchad par wagon de Pointe-Noire Gare Maritime à Brazzaville Gare Fluviale.

Marchandises	en Fcfa	
	Par tonne et par kilomètre frais accessoires non compris	
	Par wagon de 12 t	Par wagon de 20 t
- Blé.....		
- Farine de maïs.....		
- Farines alimentaires non dénommées (sauf farine lactées)		
- Légumes séchés.....	5,65	5,20
- Malt.....		
- Paddy (riz en).....		
- Poissons séchés, fumés ou salés.....		
- Riz.....		
- Sel gemme ou marin.....		

5.1.3. Condition d'application concernant les expéditions par wagon complet.

Le chargement et le déchargement sont faits par les expéditeurs et les destinataires à leurs frais, risques et périls.

La présence de planchers aux wagons ne dispense pas les expéditeurs de l'obligation de caler et arrimer les chargements de billes notamment, avec le plus grand soin.

Tout wagon dont le chargement défectueux pourrait être une cause d'accident sera laissé soit à la gare de départ, soit dans toute autre gare du parcours où le chargement se révélerait dangereux pour la sécurité, le chemin de fer pouvant exiger la rectification du chargement.

Le stationnement de ce wagon entrainera la perception de la taxe prévue au tarif des opérations accessoires à partir du jour compris où il aura été laissé ou différé et jusqu'à ce qu'un train ultérieur ait pu l'acheminer.

L'expéditeur est tenu de débarasser la voie des pièces tombées des wagons par suite de chargementsdéfectueux.

Quand le chemin de fer effectuera lui-même des opérations, le prix en sera facturé à l'expéditeur, mais ce dernier n'est pas, pour autant, dégagé de sa responsabilité.

5.1.4. Distance de taxation en km.

Pointe Noire à P/Noire maritime	3
Brazzaville à Brazzaville port fluvial	2
Pointe Noire à Holle	58
" à Guéna	72
" à Dolisie	168
" à Mont-Belo	200
" à Loudima	219
" à Jacob	248
" à Madingou	278
" à Loutété	319
" à Brazzaville	510
Brazzaville à Mindouli	126
" à Loutété	191
" à Madingou	232
" à Jacob	262
" à Loudima	291
" à Mont-Belo	310
" à Dolisie	343
" à Holle	453
Mont-Belo à Makabana	99
" à Mossendjo	205
" à Tsinguidi	285
" à Mbinda	341

5.2. Transports routiers.

Les coûts théoriques de transport sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Coût théorique de la tonne - kilométrique dans une hypothèse de pleine charge.

	Route bitumée	Bonne route en terre	Route partiellement aménagée	Pistes
Camion de 6 t de charge utile	10,4	13,5	18,2	22,6
Camion grumier de 20 t de charge utile.		10,1	13,9	16,6

Source : Organisation de l'entretien routier au Congo (BCEOM - avril 1970)

Les prix couramment pratiqués sont beaucoup plus élevés que les coûts théoriques, surtout dans le Nord du pays où la concurrence ne joue pas. Ces prix peuvent atteindre 25 Fcfa la t/Km dans le sud et l'ouest et 40 à 45 Fcfa la t/Km dans le Nord.

5.3. Les transports fluviaux.

Avec 2.500 km environ de voies navigables en toutes saisons et 1.500 km environ de voies navigables par intermittence, la République Populaire du Congo dispose d'un réseau appréciable lui permettant de communiquer avec le Nord du pays, difficilement accessible par la route. Les principaux axes sont : le Congo jusqu'au km 610 à partir de Brazzaville, l'Oubangui et la Sangha.

l'ATC (Agence Transcongolaise de Communication) a le monopole du transport des marchandises nationales sur ces axes à une exception près toutefois : les bois flottés pour lesquels un exploitant dispose de sa propre flotte de pousseurs pour l'acheminement sur Brazzaville.

Les tarifs.

Le trajet étudié à la montée comme à la descente est le trajet Brazzaville-Ouesso soit 945 km se décomposant en 465 km de Brazzaville à Mossaka sur le Congo et 480 km sur la Sangha.

Les tableaux présentés ci-après donnent les tarifs pratiqués par l'ATC en 1971, sur ce trajet.

TRAFIC A L'IMPORTATION DE "SUR WAGON BRAZZAVILLE" A "QUAI OUESSO" - TARIFS ATC 1971

	en Fcfa/t						
	Manutention accoupage Brazzaville	Manutention accoupage Ouesso	Frêt fluvial	Total frêt et manutention	T. C. A. 4,71 %	Taxes diverses	Total (1)
Marchandises diverses							
1ère catégorie	1,390	1,150	8,720	11,260	530	340	12,130
2ème catégorie	1,390	1,150	7,280	9,820	463	340	10,623
3ème catégorie	1,390	1,150	6,320	8,860	417	340	9,617
4ème catégorie	1,390	1,150	5,760	8,300	391	340	9,031
Bois brut, sciages et contreplaqués	1,390	1,150	5,020	7,560	356	340	8,256
Fers à béton en bobines ou en bottes (2)	1,490	1,250	5,760	8,500	400	340	9,240
Bitume -Asphaltes-Goudrons	1,490	1,250	5,760	8,500	400	340	9,240
Fûts vides (4 t)	1,390	1,150	5,020	7,560	356	340	8,256
Insecticides à usage agricole	1,390	1,150	3,920	6,460	304	340	7,104
Lubrifiants	1,390	1,150	3,920	6,460	304	340	7,104
Sacs jute	1,390	1,150	2,730	5,270	248	340	5,858
Pondéreux							
Carburants en fûts (10 t.)	1,140	900	5,130	7,170	319	340	7,429
Engrais (2)	1,240	1,000	2,020	4,260	200	340	4,800
Sel	1,140	900	2,410	4,450	210	340	5,000

(1) à ce total, il y a lieu d'ajouter la T. I. T. au taux de 2,04 % en R. P. C.

(2) Asphalte -Engrais - Fers à béton, pour ces marchandises, les manutentions OUESSO-BRAZZAVILLE tiennent compte de la taxe de salissure.

Source : Tarif des marchandises diverses et produits (A. T. C. 1er avril 1971).

TRAFFIC A L'EXPORTATION DE "QUAI OUESSO" A "SUR WAGON BRAZZAVILLE". TARIFS ATC 1971.

	en Fcfa/t						
	Manutention acconage Brazzaville	Manutention acconage Ouesso	Frêt fluvial	Total fret et manutention	T. C. A. 4,71 %	Taxes diverses	Total (1)
1ère catégorie	1.390	1.150	5.820	8.360	394	290	9.014
2ème catégorie	1.390	1.150	4.160	6.700	315	290	7.305
3ème catégorie	1.390	1.150	3.720	6.260	295	290	6.845
4ème catégorie	1.390	1.150	3.060	5.600	264	290	6.204
PRODUITS							
Arachides en coques	930	570	1.300	2.800	132	290	3.222
Arachides décortiquées	930	570	1.000	2.500	118	290	2.908
Cacao	930	570	2.620	4.120	194	290	4.604
Café	930	570	2.620	4.120	194	290	4.604
Caoutchouc	930	570	2.930	4.430	209	290	4.929
Cire	930	570	2.620	4.120	194	290	4.604
Fûts vides	930	570	3.510	5.010	236	290	5.536
Huile de palme	930	570	1.700	3.200	151	290	3.641
Palmistes	930	570	1.080	2.580	121	290	2.991
Tabacs en feuilles	930	570	2.620	4.120	194	290	4.604
Sciages M'Birou	1.060	-	1.590	2.650	125	170	2.945

(1) A ce total il y a lieu d'ajouter la T. I. T. au taux de 2,04 % en R. P. C.

Source : Tarif des marchandises diverses et produits (A. T. C. 1 er avril 1971).

5.4. Les transports aériens.

Trois compagnies internationales desservent l'aéroport de Maya-Maya à Brazzaville : Air Afrique, UTA et KLM. Les tarifs pratiqués en 1972 pour un aller simple en classe touriste à partir de quelques capitales sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Paris →	Brazzaville	:	105.100 Fcfa
Bruxelles →	"	:	105.900 -
Amsterdam →	"	:	107.750 -
Rome →	"	:	99.850 -
Cologne →	"	:	107.750 -
Londres →	"	:	107.750 -
New-York →	"	:	132.950 -

5.5. Transports maritimes.

Le trafic du Port de Pointe-Noire s'est élevé pour 1070 à 2.872.000 t dont 518.000 t pour les importations et 2.354.000 t pour les exportations. Le minerai de manganèse transitant à partir du Gabon est de loin le premier produit exporté avec 1,6 million de tonnes en 1970.

Le tableau ci-après présente des taux de fret à destination des principaux ports à partir de Pointe Noire (ou retour) pour quelques produits qui intéressent les études sectorielles (tarif Conférence).

TARIFS DE FRET MARITIME

en Fcfa

Destination Produits	Bordeaux, le Havre, Dunkerque	Rotterdam, Brême, Hambourg	Trieste	Londres
Ananas en boîtes	7.700 par tonne ou m ³	9.970 par tonne ou m ³	7.289 la tonne	9.494 la tonne
Bois en grumes	8.800 par tonne ou m ³	7.105 par tonne	7.525 la tonne	9.862 le m ³
Sciages	8.250 par tonne ou m ³	7.595 par tonne	7.095 la tonne	8.625 le m ³
Placages	7.800 par tonne ou m ³	7.595 par tonne	6.128 la tonne	6.248 le m ³
Pâte à papier	11.500 par tonne ou m ³	-	6.171 la tonne	-
Minerai de fer	7.700 par tonne	8.243 par tonne	7.010 la tonne	7.044 la tonne
Minerai de plomb	10.800 par tonne	9.500 par tonne	9.116 la tonne	7.840 la tonne

Des remises importantes peuvent être effectuées sur ces tarifs (minimum 7,5 %)

6 - TELECOMMUNICATIONS

Pour le téléphone, la redevance annuelle pour l'abonnement, la location et l'entretien est de :

12.000 Fcfa pour Brazzaville et Pointe Noire

10.200 Fcfa pour Dolisie

6.450 Fcfa pour les autres réseaux.

Le tarif des communications internationales est le suivant :

	en Fcfa	
	Par unité de 3 minutes	Par minute supplémentaire
Pour la France	1.820	606
Allemagne	2.621	873
Italie	2.675	892
Grande Bretagne	2.612	870
Belgique	2.548	849
Luxembourg	2.502	834
Pays Bas	2.602	867
U. S. A.	3.720	1.240
Etats de l'UDEAC	910	303

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDIT AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

La structure du système bancaire est la suivante :

- Un institut d'émission : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (BCEAC)
- Quatre banques de dépôt : la Banque Commerciale Congolaise (BCC) liée au Crédit Lyonnais,
 - la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Congo (BICI Congo) correspondante de la BNP,
 - la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO),
 - la Société Générale des Banques du Congo (SG BC) liée à la Société Générale (France).
- Une Banque de développement : la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC)
- La Caisse Centrale de Coopération Economique.

7.2. Crédit.

7.2.1. Répartition des crédits.

La prépondérance des crédits à court terme est manifeste : 83,4 % de l'ensemble des crédits à l'économie et à l'Etat en 1970 contre 12,4 % pour le long et le moyen terme et 4,2 % pour les crédits à l'Etat sous forme de bons d'équipement.

La décomposition par origine des crédits fait apparaître la part importante des banques de dépôt (près de 75 % du total). La BNDC est compétente pour prendre des participations dans des entreprises de production, financer le petit équipement ménager et artisanal, l'habitat, les crédits de campagne, et les prêts à court terme et long terme aux entreprises concourant au développement économique du Congo ; sa part dans le total des crédits accordés en 1970 a été de l'ordre de 16 %. Le Trésor Public participe lui aussi à la distribution des crédits sous forme d'obligations cautionnées ou traites douanières, souscrites par les redevables de taxes douanières et payables à 120 jours. Les crédits de droits ou traites douanières sont réescomptables à la Banque Centrale sans limitation.

La Banque Centrale ne participe pas directement à la distribution des crédits aux entreprises. Elle n'est pas autorisée à octroyer des crédits à long terme. Les interventions se ramènent aux opérations suivantes :

- a) Réescompte à court terme et avances aux banques commerciales : pour un montant atteignant 3.770 M Fcfa fin 1970 (à titre d'information, le total des crédits accordés à l'économie et à l'état a atteint une moyenne mensuelle de 14,6 MM Fcfa en 1970).
- b) Réescompte à moyen terme pour un montant atteignant 313 M Fcfa fin 1970.
- c) Avances directes à l'Etat.

La Caisse Centrale de Coopération Economique est un organisme de crédit à moyen et long terme, chargé de la gestion des crédits F. A. C. et F. E. D. Elle intervient en RPC dans le financement à long terme d'investissements privés et accorde des avances importantes à la BNDC.

La répartition par nature d'activité économique des crédits déclarés à la centrale des risques est la suivante :

	Court Terme en M Fcfa		
	Fin 1968	Fin 1969	Fin 1970
Secteur primaire	154	159	273
Secteur secondaire dont : industries alimentaires	3.312 (2.410)	3.237 (2.404)	3.174 (2.397)
Secteur tertiaire (principalement commerce)	6.805	7.710	6.211
Total	10.271	11.106	9.658

Long et Moyen Terme

en M Fcfa

	Fin 1968	Fin 1969	Fin 1970
Equipements publics	299	382	323
Construction de logement	707	681	855
Entreprises agricoles et forestières	265	193	136
Grandes entreprises minières et industrielles	2.597	2.609	2.689
Autres entreprises	119	126	183
Total	3.987	3.991	4.186

7.2.2. Coût des crédits.

Le tableau suivant donne les taux d'intérêt de la BNDC,

	Court terme	Moyen terme	Long terme
Crédits immobiliers		6 %	5 %
Crédits à la consommation	12 %		
Petits équipements		9 %	

Le taux de réescompte auprès de la Banque Centrale pour les opérations immobilières est de 2,5 % et de 3,5 % pour les crédits de campagne (moyen terme à 5 ou 7 ans).

8 - DIVERS

Le coût de la vie pour des expatriés

a) Le logement : en hôtel, qu'il s'agisse de Brazzaville ou de Pointe-Noire le prix d'une chambre pour une nuit varie de 3.500 à 4.500 Fcfa.

A Brazzaville, le loyer mensuel d'une villa est compris entre 80 et 150.000 Fcfa/mois. Pour un appartement, il faut compter de 60 à 100.000 Fcfa/mois.

b) Pour la nourriture, un ménage d'expatriés sans enfant dépense environ 130.000 Fcfa/mois, il faut compter 30.000 Fcfa de plus par personne supplémentaire.

c) Le salaire mensuel d'un boy varie de 10 à 15.000 Fcfa

d) Prix d'une place de cinéma : 500 Fcfa

e) Prix d'un repas au restaurant :

menu : 1.500 Fcfa

carte : supérieur à 2.000 Fcfa.

9 - ASSURANCES

Les taux pratiqués par les compagnies d'assurances sont très variables suivant les types d'industrie. A titre d'exemple :

taux pour les batiments industriels d'une société minière :	1,08°/∞
taux pour les installations d'une raffinerie de pétrole :	2,6 °/∞
taux pour la couverture du risque dommages électriques :	5°/∞
taux pour la couverture du risque grèves et émeutes :	0,53°/∞